

Priorités 2018

BILAN DE COMPÉTENCES

Les capacités financières du Fongecif Île-de-France ne lui permettent pas de satisfaire toutes les demandes de financement. C'est pourquoi des règles de priorités ont été définies par les instances paritaires du Fongecif Île-de-France, afin de répartir au mieux le budget disponible.

Priorités

Le Fongecif Île-de-France retient en priorité les demandes présentant les caractéristiques suivantes pour :

UN SALARIÉ

- n'ayant jamais bénéficié d'un bilan de compétences ;
- d'un niveau de formation inférieur ou égal au baccalauréat ;
- d'au moins 45 ans ou justifiant de 20 années d'expérience professionnelle ;
- ouvrier ou employé ;
- exerçant dans des très petites entreprises (moins de 11 salariés) ou des petites et moyennes entreprises (de 11 à 250 salariés) ;
- avec un parcours professionnel complexe et non stabilisé (alternance de périodes d'activité et de non-activité, succession de CDD,...) ;
- suivant les préconisations d'un Conseil en Evolution Professionnelle (CÉP).

UNE ACTION

- de bilan de compétences effectué hors temps de travail.

Actions non prioritaires

Le Fongecif Île-de-France ne retient pas comme prioritaires les demandes présentant les caractéristiques suivantes pour :

UN SALARIÉ

- d'un niveau BAC+5 avec un salaire brut moyen mensuel supérieur ou égal à 3 SMIC et âgé de moins de 40 ans ;
- bénéficiaire d'une prise en charge financière accordée par le Fongecif Île-de-France depuis moins de 5 ans ;
- ayant moins de 10 ans d'activité professionnelle salariée CDI (sauf pour les salariés handicapés reconnus, ou de retour d'un congé parental) ou ayant moins de 5 ans d'activité professionnelle salariée CDD ;
- exerçant un CDI dans un établissement de plus de 500 salariés et demandant sur temps de travail.

UNE ACTION

- ne répondant pas à la définition du bilan de compétences ;
- de bilan de compétences pouvant bénéficier d'autres financements que celui du Fongecif Île-de-France (mesure collective : licenciement collectif, chômage partiel, plan de sauvegarde de l'emploi dans les entreprises de plus de 500 salariés...).

Actions non retenues

Le Fongecif Île-de-France ne retient pas les demandes portant sur :

UNE ACTION

- réalisée par l'employeur quand il est centre de bilan ;
- se déroulant dans un centre de bilan non habilité par les Fongecif.